

COMMUNE MIXTE DE PLATEAU DE DIESSE

*Règlement pour la gestion d'un
financement spécial relatif au
syndicat des Sapeurs-pompiers du
Plateau de Diesse*



TABLE DES MATIERES

I. GENERALITES	3
II. INDICATIONS RELATIVES À L'APPROBATION	4
III. CERTIFICAT DE DEPÔT PUBLIC	5

I. GENERALITES

But

Art. 1

Le financement spécial a pour but la dissolution du fonds qui a été constitué avant la création du syndicat.

Prélèvement sur le
financement spécial

Art. 2

Les montants facturés par le syndicat des pompiers en cas d'excédent de charges, conformément à l'art. 50 alinéa 3 du règlement d'organisation du Syndicat des sapeurs-pompiers, seront prélevés sur le financement spécial.

Dispositions finales et
entrée en vigueur

Art. 3 Le présent Règlement abroge et remplace toutes les dispositions antérieures et notamment le règlement, du 16 octobre 2008, concernant le financement spécial relatif à la création du Syndicat des Sapeurs-Pompiers du Plateau et la dissolution de l'Association des Sapeurs-Pompiers du Diesse-Prêles de la commune municipale de Prêles. Le présent Règlement entre en vigueur au 24 novembre 2022.

II. INDICATION RELATIVES À L'APPROBATION

Accepté par l'Assemblée communale le 24 novembre par 48 voix contre 1

AU NOM DE L'ASSEMBLÉE COMMUNALE

Le Président

Le Secrétaire communal

Pierre Petignat



[Handwritten signature]

Daniel Hanser

[Handwritten signature]

III. CERTIFICAT DE DÉPÔT PUBLIC

Le secrétaire communal a déposé publiquement le présent règlement au secrétariat communal du 21 octobre 2022 au 24 novembre (30 jours avant l'assemblée appelée à en délibérer). Il a fait publier le dépôt public dans l'édition du 21 octobre 2022 de la Feuille officielle du District (FOD).

Prêles, le 24 novembre 2022

.....

Le Secrétaire communal :

.....
